



AVENANT N° 2 de l'AC

- L'Avenant N°1 de l'AC annule l'application des RS03.
- Les bateaux doivent être en conformité avec leur catégorie de navigation.
- De plus, les IRC 0. 1. 2. 3. DUO doivent être en conformité avec la fiche de conformité du Comité Technique mise en ligne sur le site officiel de l'épreuve (voir IC 2)

Le Comité Technique

Hélène SILVE

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Affiché le 15 avril 2022 à 17h30